



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Survilliers, le 6 mai 2024

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS

Embellissez vos fenêtres, balcons, terrasses et jardins d'une multitude de fleurs de différentes couleurs...

OBJET DU CONCOURS

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de Survilliers qui, en fleurissant les façades, balcons et jardins de leur habitation, participent à l'embellissement paysager de la ville, contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit s'adresse aux habitants de Survilliers, résidant en maison individuelle ou en habitat collectif, exception faite des membres du jury.

Les plantations doivent être visibles depuis l'espace public (rue et/ou trottoir). Les membres du jury s'interdisent donc de pénétrer dans les propriétés privées des participants.

La visite du jury aura lieu entre juillet et septembre 2024.

CATÉGORIES DU CONCOURS

Le concours est réparti en trois catégories :

Catégorie 1 : Maisons - Jardins et fenêtres.

Catégorie 2 : Maisons de ville - Fenêtres, pas de portes et rez-de-jardin

Catégorie 3 : Appartements - Balcons et/ou fenêtres*

(*un numéro leur sera attribué par la mairie pour affichage et identification par le jury)

MODALITÉS DU CONCOURS ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

Les habitants désirant participer, doivent retirer leur bulletin d'inscription à l'accueil de la Mairie ou le télécharger sur le site internet de la ville : www.survilliers.fr

Les bulletins d'inscription complétés devront être déposés à l'accueil de la mairie ou envoyer au format numérique à l'adresse mail suivante : accueil@mairiesurvilliers.fr avec comme objet du mail : Concours des jardins et balcons fleuris.

Date limite des inscriptions : 15 juin 2024.

Mairie de Survilliers

3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact

contact@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

Critères d'appréciation :

Lors de son passage le jury, composé des membres du Comité Environnement, sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leur jardin, de leurs balcons, fenêtres, façades contribuant ainsi à l'embellissement de la ville.

La notation sera effectuée en fonction de 3 critères :

- ▶ Fleurissement : homogénéisation, harmonie des couleurs, bonne répartition des volumes par rapport à la surface.
- ▶ Créativité : originalité des végétaux et des formes
- ▶ Aménagement : ambiance générale...

LAURÉATS

Trois gagnants par catégorie seront récompensés. Les lots seront remis au cours d'une cérémonie prévue durant le 4ème trimestre 2024. Les participants recevront un carton d'invitation.

Aucun résultat ne sera transmis avant cette cérémonie

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

DROIT À L'IMAGE ET INFORMATIONS PERSONNELLES

L'inscription vaut donc autorisation de prises de vue des créations et exploitation dans le cadre du concours, ainsi que dans le cadre de toutes opérations de communication ou de promotion, sans limite de durée.

Les informations personnelles recueillies seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnants, à savoir : leur nom, leur prénom, ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois, à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : *Mairie de Survilliers, Comité Environnement et Propreté – « Concours des jardins et balcons fleuris ». 3 rue de la Liberté 95470 Survilliers.*

CAS DE FORCE MAJEURE ET RÉSERVES

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte.

RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.